

**Pôle des affaires juridiques et institutionnelles
PAF/AA**

Le Président de l'Université de Bourgogne,

- **Vu l'article L. 712-2, 6° du Code de l'éducation ;**
- **Vu les articles R. 712-1 à R. 712-8 du Code de l'éducation.**

Considérant qu'en application de l'article R. 712-1 du Code de l'éducation, le Président de l'Université « est responsable de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux » ;

Considérant qu'en application de l'article R. 712-5 du Code de l'éducation, le Président de l'Université « fixe les règles relatives à l'accès dans les enceintes et locaux » ;

Considérant l'occupation illégale de la Maison de l'Université par un groupe de manifestants ayant entraîné de multiples dégradations du bâtiment le 28 mars 2018 ;

Considérant l'effraction et l'occupation illégale du Bâtiment Droit-Lettres accompagnées de vols et de nombreuses dégradations du 29 mars au 4 avril 2018 ;

Considérant l'impératif de prendre toutes mesures utiles de nature à préserver l'intégrité et la sécurité des biens du domaine public universitaire, eu égard aux événements susmentionnés ;

Considérant la nécessité de fermer l'accès du Bâtiment Droit-Lettres les journées fériées de la semaine du 7 Mai 2018 et le weekend suivant afin de prévenir tout désordre ou manifestation contraire à l'ordre public, à la sécurité et au bon fonctionnement de l'établissement durant la période des examens;

-ARRETE-

Article 1

Le Bâtiment Droit-Lettres est fermé et son accès interdit du Lundi 7 Mai 2018 à partir de 21h jusqu'au Mercredi 9 Mai 2018 à 7h30.

Article 2

Le Bâtiment Droit-Lettres est fermé et son accès interdit du Mercredi 9 Mai 2018 à partir de 21h jusqu'au Vendredi 11 Mai 2018 à 7h30.

Article 3

Le Bâtiment Droit-Lettres est fermé et son accès interdit du Vendredi 11 Mai 2018 à partir de 21h jusqu'au Lundi 14 Mai 2018 à 7h30.

Article 4

Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne, les Directeurs et Responsables Administratifs de composantes implantées au sein du bâtiment Droit-Lettres et le Responsable Administratif du Pôle logistique du bâtiment Droit-Lettres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'Université, affiché dans les locaux de l'Université de Bourgogne, et transmis à la Rectrice, Chancelière de l'Université.

Dijon, le 4 Mai 2018,

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN